

Valerio Therapeutics

Société anonyme au capital de 5 676 686,34 euros

Siège social : Immeuble The Hive, ZAC Campus Grand Parc – 125, rue Edouard Vaillant 94800 Villejuif

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 28 avril 2026 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2026 dans sa 15^{ème} résolution.

Cette assemblée avait délégué pour une durée de 26 mois à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence pour décider d'une telle opération. Votre conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 30 juillet 2026 pour (i) décider du principe d'une l'offre, de l'émission d'un nombre d'actions ordinaires nouvelles et/ou de titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires pour un montant nominal maximal représentant 30% du capital social de la société par une augmentation de capital d'actions ordinaires, pour un prix à fixer conformément à la limitation prévue par l'Assemblée dans sa 15^{ème} résolution (l'«**Offre**») et (ii) décider de subdéléguer au Directeur Général tous pouvoirs et compétence aux fins de décider toute Offre.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été conféré par le conseil d'administration en date du 30 juillet 2026, le Directeur Générale a décidé, le 21 août 2026 de procéder à une augmentation du capital de 40 249 996,47 euros, par l'émission de 68 220 333 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire 0,58 euro.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation intermédiaire établie sous la responsabilité du Directeur général au 30 juin 2026, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directeur général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directeur général ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2026 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- l'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris, le 4 septembre 2026

Le Commissaire aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Laurent Cazebonne